



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



11186207

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 30 NOV. 2011

[Signature]

Mellot Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0475.489.248

Dénomination

(en entier) : **SVPTE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : rue Terre à Briques, 18 7522 MARQUAIN

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-neuf novembre deux mille onze (en cours d'enregistrement) par Véronique GRIBOMONT, Notaire associée résidant à Tournai, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à Tournai, 0866.523.863 RPM Tournai, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée SVPTE, ayant son siège social à 7522 Marquain, rue Terre à Briques, 18, TVA BE 0475.489.248 RPM Tournai, a notamment décidé de modifier l'objet social pour y supprimer la réalisation de transport exceptionnel, tant fluvial qu'aérien et le limiter en ce qui concerne la signalisation, au placement et d'y remplacer à la première phrase, le mot "agricoles" par les mots "matériel, et pièces indivisibles".

Pour le mettre en concordance avec cette décision, elle a remplacé le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant:

"a) La société a comme objet social pour tous pays :

- La demande d'autorisation pour le déplacement d'engins, matériel et pièces indivisibles;
- L'escorte de voitures pilotes;
- La reconnaissance d'itinéraires;
- En ce qui concerne la signalisation : le placement;
- L'organisation sur site, les études et l'approche relatifs aux chargements et déchargements de colis.

Ceci dans son acceptation la plus large. La société agit pour son propre compte, en consignment, en tant que commissionnaire, comme intermédiaire, ou comme représentant.

La société peut prendre une participation dans toutes sociétés qui concourent à la réalisation d'un objet identique, ou du moins proche, ou qui pourrait faciliter la réalisation de l'objet social.

La société peut en règle générale poser tous actes tant civils que commerciaux, de nature mobilière, immobilière ou même financière, en relation avec l'objet social.

b) L'objet social peut être modifié par une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article 287 du code des sociétés."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, rapport de la gérance et rapport du commissaire, statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature